

Les régimes de retraite en Allemagne : une réforme continue

Le système de retraite allemand a connu des réformes importantes au cours de la dernière décennie. Des modifications sont entrées en vigueur en 1992 et 2001. Mais d'autres changements se profilent à l'horizon à la suite d'une série de propositions soumises récemment par la commission Rürup. Le Satellite vous propose un survol des changements qui sont en train de remodeler graduellement le système de retraite mis en place il y a 120 ans par Bismarck, le père de la sécurité sociale.

Survol du système allemand actuel

Le régime public couvre l'ensemble des salariés, à l'exception des fonctionnaires qui sont couverts par un régime distinct. L'âge de la retraite est de 65 ans pour la majorité des personnes. La prestation à la retraite représente environ 70 % du salaire net de carrière pour le travailleur moyen qui a 45 ans de service. Il s'agit d'un taux de remplacement parmi les plus élevés des pays industrialisés. C'est ce qui explique que les régimes privés ont traditionnellement joué un rôle mineur en Allemagne.

Le taux de cotisation au régime public est actuellement de 19,5 % du salaire, partagé également entre l'employeur et l'employé. Le régime n'accumule pas de réserve et doit même compter sur des taxes indirectes et sur une contribution de l'État pour faire face à 30 % de ses dépenses.

La réforme de 1992

Le principal changement de la réforme de 1992 a consisté à lier les prestations au salaire net plutôt qu'au salaire brut. Étant donné l'augmentation des taxes et des cotisations sociales des dernières années, le fait d'utiliser le salaire net dans le calcul de la prestation s'est traduit par une réduction de la rente. Le second changement apporté par cette réforme a été l'augmentation de l'âge « normal » de la retraite et l'application d'une réduction plus importante des prestations pour les personnes qui

prennent leur retraite avant 65 ans. Les dispositions antérieures étaient très généreuses à l'égard des personnes qui se retiraient avant 65 ans.

La réforme de 2001

Le 11 mai 2001, une nouvelle réforme des pensions a été ratifiée. Elle a été baptisée « réforme Riester », du nom du ministre du Travail qui l'a fait adopter. Cette réforme est majeure puisqu'elle transforme le système monolithique allemand en un système à plusieurs paliers.

L'objectif premier de la réforme Riester a été de stabiliser le taux de cotisation du régime public. La loi spécifie que le taux de cotisation ne pourra pas dépasser 20 % d'ici 2020 et 22 % d'ici 2030.

Par ailleurs, le taux de remplacement de la rente de retraite, actuellement de 70 % du salaire net, sera graduellement réduit à 64 %.

La réforme vise à ce que la réduction du niveau de la rente publique soit compensée par des rentes plus élevées provenant des régimes privés. Pour ce faire, on subventionnera les cotisations aux régimes de retraite privés, qu'ils soient collectifs ou individuels. Deux séries de mesures touchant les régimes privés ont été adoptées :

- 1. En ce qui concerne les **régimes parrainés par les entreprises**, on introduit le droit de convertir une partie du salaire en cotisations à un régime de retraite pour en tirer un bénéfice fiscal. De plus, un nouveau type de régime, les *PensionFunds*, permet aux petits employeurs de participer à des régimes gérés par des établissements financiers (un peu comme les régimes de retraite simplifiés au Québec).
- 2. En ce qui a trait aux **individus**, il leur est permis de cotiser à un compte individuel (du type REER) qui doit servir à acheter une rente à la retraite. Les travailleurs à faible revenu reçoivent une subvention du gouvernement pour les aider à verser la cotisation. Les travailleurs à revenu élevé bénéficient de déductions fiscales.

D'autres changements à venir

Puisque les mesures de la réforme Riester ne suffiront pas à assurer la pérennité à long terme du régime, une commission a été formée en novembre 2002, la commission Rürup. Elle a pour objectif de stabiliser le taux de cotisation du régime public et d'assurer en même temps des revenus adéquats aux futurs retraités.

Les propositions de réforme qui découlent des travaux de cette commission ont été publiées en août 2003 et comportent deux mesures principales. La première consiste en une augmentation graduelle de l'âge normal de la retraite de 65 à 67 ans. La seconde est une modification à la formule d'indexation des rentes qui lierait le niveau des prestations à l'évolution du ratio de dépendance (le rapport entre le nombre de personnes âgées et le nombre de travailleurs).

Commentaire

La réforme Riester a tenté de réduire le fardeau fiscal des futures générations en transformant le système monolithique allemand en un système à plusieurs paliers et en proposant des incitatifs fiscaux destinés à encourager l'épargne privée. Cette réforme est un pas dans la bonne direction, mais elle n'atteint pas son objectif de stabiliser le coût à long terme du régime public financé en répartition.

À cet égard, la commission Rürup a été plus agressive en proposant une augmentation de l'âge de la retraite et une réduction encore plus importante des prestations à long terme. La commission innove, en outre, en intégrant au système un stabilisateur automatique qui lierait les prestations au ratio de dépendance démographique. Il reste à voir si les propositions de la commission se transformeront éventuellement en loi.

Pour toute question ou commentaire sur *Le Satellite*, communiquez avec :

Pierre Plamondon Coordonnateur des activités internationales Direction de l'évaluation et de la révision Régie des rentes du Québec

pierre.plamondon@rrq.gouv.qc.ca

